L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

J. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville. | NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 31 OCTOBRE 1861. | G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, C. HARRY

Nouvelle-Orléans,
JEUDI MATIN, 31 OCTOBRE.

[illegible]

La circulaire de Seward.

Point toutes les suppositions auxquelles a donné lieu la circulaire de M. Seward aux gouverneurs des Etats du Nord, il en est une que nous n'avons vu figurer nulle part qui, cependant, nous paraît toute aussi vraisemblable que les autres. N'est-il pas probable que ce document, qui a été livré aux journaux sans nécessité apparente de publicité, n'a eu d'autre objet que de produire parmi les populations du Nord une de ces commotions qui causent l'apathique indifférence des citoyens et réveillent leurs énergies endormies. M. Seward [illegible] à leur but. Il a vu que le peuple du Nord, fatigué de la guerre contre le Sud, ne voulait plus fournir d'hommes aux [illegible], et il a compté que ses insinuations contre la Grande Bretagne, en ravivant la vieille haine nationale, donneraient une recrudescence à l'enrôlement des volontaires et permettraient de remplir les cadres incomplets de la armée. L'émoi qu'a causé dans le pays l'apparition de cette circulaire semble donner raison à son raisonnement : la bourse a baissé et le public s'est inquiété—mais il reste à savoir si la population va se montrer plus disposée à prendre les armes!

A l'appui de notre supposition, nous pourrions invoquer les critiques de la presse du Nord, qui démontrent tout ce qu'il y a de puéril et de contradictoire dans la conduite antérieure de Seward et son appel actuel aux gouverneurs des Etats. Voici, entre autres, les appréciations du *Commercial Advertiser*, journal républicain de New York.

La première chose qui frappera probablement le lecteur est la contradiction qui existe entre la recommandation faite avec tant de soin et d'empressement de fortifier les côtes et l'assurance distincte que le danger de toute perturbation dans nos relations amicales avec les pouvoirs étrangers est "maintenant moins sérieux qu'il ne l'a été à toute période précédente pendant le cours de l'insurrection." Si par ce langage le Secrétaire d'Etat veut dire que ce danger est encore sérieux mais moins imminent qu'il ne l'était il y a trois mois ou il y a six mois, nous dirons seulement qu'il s'exprime assez vaguement et que même cette interprétation de la circulaire n'améliore pas beaucoup la chose. La demande adressée aux Etats de faire les travaux, qui incombent au gouvernement fédéral, aurait dû être faite quand le danger était le plus imminent, et n'aurait pas dû être retardée jusqu'au moment où le danger est moins sérieux. Et pourquoi le Secrétaire d'Etat jette-t-il cet alarmant appel au pays maintenant que tout danger possible a presque disparu, quand aucune recommandation n'a été adressée à ce sujet au Congrès, bien que, d'après le propre aveu du Secrétaire, le danger était plus sérieux quand cette assemblée était en session qu'il ne l'est maintenant ?

Nous avons peine à comprendre les principes qui ont guidé le secrétaire d'Etat dans cette manière. Quand le danger était "sérieux," ce fonctionnaire distingué du gouvernement gardait le silence, bien que le Congrès fût en session et fût certainement disposé à bien accueillir toute recommandation venant de l'administration; [illegible] moins de six semaines avant la prochaine réunion de ce corps loyal et patriotique, un appel est adressé aux gouverneurs des Etats pour commencer et presser les travaux de fortifications, alors qu'il est notoire que le plus grand nombre des législatures de ces Etats, qui seules peuvent prendre ces mesures [illegible], ne se réunissent pas avant le mois de [illegible], un mois après que le Congrès se sera assemblé. De deux choses l'une : ou le danger de perturbation dans nos relations pacifiques avec les pouvoirs étrangers, [illegible] [illegible] "plus sérieux" [illegible] l'insurrection," ou bien [illegible] circulaire inopportune et [illegible] inévitables qu'elle [illegible] causer de trouble et [illegible] marché monétaire, d'économie [illegible] des fonds, et, vraisemblablement [illegible] l'emprunt [illegible] homme d'Etat ayant [illegible] M. le secrétaire Seward aurait pu prévoir ce résultat et l'éviter, si cela était possible.

Le *Post* appelle la circulaire une [illegible] diplomatique et dit que si c'est [illegible] menace aux puissances étrangères, on [illegible] objecter que ces puissances s'inquiètent [illegible] des actes que des paroles et, si les [illegible] menaces ne sont [illegible] tempête préliminaire, cela eût été le meilleur [illegible] à donner à ceux qui ont des intentions hostiles. Quant à la *Tribune*, elle [illegible] en ridicule la proclamation et les craintes manifestées par son auteur. Les journaux de [illegible] et de Philadelphie prennent au sérieux la lettre la recommandation faite aux gouverneurs de fortifier les côtes, et, rappelant que Seward n'a jamais été un alarmiste, ils se [illegible] disposés à croire au danger que le [illegible] signale au pays.

Pour notre part, nous le répétons, il nous est [illegible] de voir dans cette phraséologie boursouflée autre chose qu'un coup de [illegible] agir sur les esprits et à rallier autour du gouvernement de Lincoln, dont l'impopularité croissant, les partis et les masses que l'on [illegible] craintes plus ou moins fondées. L'administration fédérale ne s'arrêtera pas là. A la [illegible] manifestation d'un esprit d'opposition dangereux, elle saisira l'occasion pour proclamer la dictature ou la loi martiale afin de pourvoir au défaut de volontaires, employer les milices. Sans vouloir risquer une guerre avec l'étranger, Lincoln espère trouver le moyen d'employer ses ressources militaires pour poursuivre avec vigueur la guerre contre le Sud. La circulaire de Seward n'est autre chose qu'un [illegible] détourné pour arriver au but que le gouvernement de Washington poursuit avec une [illegible] et un acharnement dignes d'une meilleure cause.

[illegible] pour le General Evans.—Une [illegible] qui nous est adressée de Centreville nous [illegible] que les renforts expédiés au général [illegible] la bataille de Leesburg, se composaient du huitième régiment des volontaires de la [illegible], colonel Kelly, des Crescent Blues, [illegible] Goodwyn, des Chasseurs à pied, capitaine Henry St-Paul, et de la troisième compagnie du Washington Artillery, capitaine E. [illegible].

[illegible] de McCulloch.—Le 25 octobre [illegible] arrivé à Columbus un courrier du général [illegible] qui a annoncé que la division de ce [illegible] était dans le comté de Benton, sur l'O[illegible] 40 milles de Columbus. McCulloch est [illegible] munition avec Price, mais la jonction [illegible] forces n'a pas encore été opérée. Price [illegible] parce qu'il manquait de capsules et de [illegible] munitions. D'ici à peu ses forces seront en état d'avancer.

[illegible] régiment de la Californie.—A la [illegible] de Leesburg le régiment dit de la Californie, composé de 680 hommes a éprouvé les pertes suivantes d'après le *World* de New-York : noyés 30, tués 38, prisonniers 300, blessés [illegible], 505, ce qui laisse seulement 135 sains.

[illegible] de MM. Slidell et Mason à [illegible].—Une dépêche de New-York du 26 [illegible] ce qui suit :

[illegible] de Key West du [illegible] le [illegible] Cardenas, île de Cuba, [illegible] *Theodora*, de Charleston, ayant à bord le [illegible] français et sa famille, MM. Mason et [illegible] commissaires confédérés et leurs [illegible].

[illegible] commissaires auront pris le steamer de la [illegible] et ils sont probablement en route [illegible] destination. Le steamer *Théodora* est [illegible] à Charleston et on est rassuré [illegible].

[illegible] dans l'Indiana.—Les démocrates de l'Indiana ont convoqué une convention [illegible] pour le 8 janvier. Le comité [illegible] participer aux élections des délégués [illegible] citoyens qui sont opposés à la politique [illegible] l'administration, qui sont en faveur de l'Union [illegible] Etats et de la suprématie de la Constitution [illegible] qu'elle a été faite par les pères de [illegible]. La convention aura à désigner [illegible] aux prochaines élections de l'Etat.

[illegible] de l'Esplanade.—Cette compagnie [illegible] ce soir un capitaine. Voir l'avis [illegible] publié par le général Augustin.

[illegible] de l'Hôtel St-James.—On [illegible] un avis inséré plus loin que ce bel et [illegible] hôtel, établi dans le bâtisse de l'Arcade, [illegible] magasins, doit être ouvert au public [illegible] demain, premier novembre. Les [illegible] MM. Moses & Moore, sont connus [illegible] longtemps de la population [illegible] Nouvelle-Orléans pour leur [illegible] attention constante à pourvoir [illegible] de leurs hôtes. Il y aura dans l'établissement outre la table d'hôte un restaurant [illegible] meilleur pied où les voyageurs pourront [illegible] leur gouts. [illegible] le confort des familles en ce qui [illegible] et la table.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES A L'ABEILLE.

(Dépêches du soir.)

MM. Slidell et Mason partis de la Havane.

Arrivée d'un brick espagnol à Mobile.

Richmond, 30 octobre.—La dernière nouvelle [illegible] l'arrivée à Mobile d'un brick espagnol chargé de café et autres marchandises de valeur, qui a réussi à forcer le blocus.

Ce brick rapporte que MM. Slidell et Mason sont partis de la Havane pour Liverpool, le 22.

Départ d'une flotte considérable de Hampton Roads.

L'AFFAIRE DE ROMNEY.

[illegible]

Norfolk, 30 octobre.—Trente-six steamers et un transport sont partis hier matin, à 10 heures, [illegible] de Hampton Roads.

Richmond, 30 octobre.—Des passagers venant des [illegible] confirment la nouvelle de la retraite des Confédérés à Romney; ils disent que nous avons subi aucune perte.

Les Fédéraux se sont montrés en nombre considérable à Romney; les Confédérés, au contraire, n'avaient que 680 hommes. Ils se sont retirés en bon ordre à Winchester, où ils ont conduit, [illegible] que les Fédéraux ne marcheraient sur eux.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de descentes de troupes fédérales sur divers points, mais on ne sait rien de positif. Un voyageur qui arrive de Warrenton parle d'événements importants, mais on n'attache que peu d'importance à [illegible].

Cent cinquante soldats malades, [illegible] [illegible].

Richmond, 30 octobre.—Le correspondant à Winchester, du journal l'*Enquirer*, de Richmond, dit qu'il craint que le colonel McDonald, qui commandait les troupes confédérées à Romney, n'ait été tué ou fait prisonnier. Le correspondant dit qu'il a entendu parler de 29 confédérés tués.

Un grand nombre de soldats étaient arrivés à Winchester; mais leurs rapports étaient contradictoires. Beaucoup d'entre eux disent que la retraite ne s'est pas faite en bon ordre, mais que chaque escouade a retraité comme elle a pu. D'autres, au contraire, comparent cette retraite à celle de Laurel Hill.

Du Kentucky.

Nashville, 30 octobre.—On rapporte de Bowling Green, aujourd'hui, que les Fédéraux ont traversé la rivière Verte (Green River) à Greensbury et à Morgantown.

H. G. Scovil a été arrêté ici, aujourd'hui, comme accusé d'avoir encouragé l'insurrection et la rébellion.

Flotte fédérale à la Balise.—Un journal de ce soir annonce que le commodore Hollins a reçu, mardi soir, une dépêche des forts, portant qu'une reconnaissance a été faite aux passes et qu'on a constaté la présence aux bouches du Mississipi de onze bâtiments de guerre et d'un vapeur. On suppose que c'est l'avant-garde de la grande expédition navale qui est partie de la rade de Hampton le 28 octobre et qui arrivera probablement dans quelques jours, s'il est vrai que sa destination soit la Nouvelle Orléans.

Nous ne savons rien de positif, d'ailleurs, sur le compte des bâtiments qui viennent de faire leur apparition. Peut être y a-t-il dans le nombre quelques navires de guerre étrangers.

La Toussaint.—Les préoccupations de la guerre ne doivent pas fermer nos cœurs aux généreuses inspirations de la charité. C'est surtout à l'heure du péril qu'il faut donner, parce que l'offrande faite au pauvre est la plus sublime prière que l'on puisse adresser au Ciel.—Demain, vendredi, jour de la Toussaint, les Sociétés de Bienfaisance quêteront dans les cimetières, et nous espérons que, malgré les embarras pécuniaires du moment, les dons ne seront ni moins nombreux ni moins empressés que les années précédentes. La Société Espagnole quêtera au cimetière St-Louis No 2, au profit des orphelins de l'Asile Ste-Marie; la Société Française, au cimetière St-Louis, au profit des orphelins du 3me District; la nouvelle société Lusitana, au cimetière de la rue Girod, au profit de l'Asile des orphelines de la rue du Camp et des soldats blessés et malades; la société Menorquina, au cimetière de la rue de l'Esplanade, au profit de l'Asile des veuves et des vieillards établi par les Dames de la Providence; enfin l'Institution Catholique, au cimetière No 2 (par la rue Bienville et par la rue Douane), au profit des orphelins indigents du 3me District.

Le Dr Delery.—On verra aux annonces que le Dr Beard a renoncé à sa candidature pour la place de coroner, et qu'il engage ses amis à reporter leurs suffrages sur le Dr Delery. Il ne pouvait leur recommander un homme plus estimable, comme médecin et comme citoyen, plus digne de l'estime publique et plus apte, par sa position, ses antécédents et ses connaissances, à remplir les importantes fonctions de coroner.

BATAILLE DE FREDERICKTOWN.

Victoire de Jeff. Thompson.

Nous trouvons dans le *Confederate News*, journal publié à Columbus, le rapport suivant sur le combat livré par le général Jeff. Thompson à une force supérieure de lincolniens à Fredericktown, Missouri. Ce rapport est dû à une personne digne de foi qui a assisté à la bataille.

Il paraît que, par suite d'une entente préalable, il y a eu un mouvement simultané de deux colonnes ennemies,—l'une du cap Girardeau, l'autre de Farmington où de quelque autre station sur le chemin de fer de la Montagne de Fer. Ces colonnes marchaient toutes deux dans la direction de Fredericktown. Le général Thompson fit avancer son armée de Greenville sur la route qui conduit à cette place. Par bonheur, Thompson captura un courrier porteur d'une dépêche du commandant fédéral du cap Girardeau au commandant de l'autre colonne, dans laquelle il était question de la jonction projetée des forces autour de Fredericktown, où l'on supposait que Thompson était campé. Etant ainsi mis sur ses gardes, le hardi capitaine résolut d'intercepter la colonne venant du cap, et de se porter ensuite à la rencontre de l'autre. Il prépara ses plans en conséquence, mais ses éclaireurs vinrent lui apprendre que les fédéraux étaient déjà passés.

Thompson se plaça sur un petit cours d'eau, le St Francis, à trois quarts de mille de la ville, et mit en bataille ses onze cents hommes pour attendre l'ennemi. Les Fédéraux, après leur jonction, vinrent attaquer notre petite bande, qui reçut le choc comme un roc de diamant, et les accueillit par des décharges [illegible] et rapides de canon et de mousqueterie qui firent reculer l'ennemi en désordre. Dans un champ de maïs autour duquel était placée l'aile droite de Thompson, les fédéraux tombaient comme des épis sous la faux. A ce moment le colonel Lowe, qui commandait cette aile, fut tué à la tête de son régiment.

Quand l'ennemi recula, Thompson ne voulut pas le poursuivre à cause de la disproportion des forces et il se prépara à [illegible] une [illegible] position à quelques centaines de pas [illegible] en arrière. Alors l'ennemi le croyant en retraite envoya un corps considérable de cavalerie à sa poursuite. Mais à peine les cavaliers fédéraux avaient-ils passé la crête d'une colline qu'ils s'aperçurent de leur erreur en trouvant devant eux une bande de Missouriens commandée par le major Thomas Brown. Les cavaliers [illegible] en tête d'escadron, et les autres n'étaient pas avertis viennent se masser derrière eux d'une façon compacte. Une volée bien dirigée des Missouriens eut un effet terrible : les selles furent vidées en un clin d'œil et l'arrière garde de la cavalerie frappée de terreur tourna bride et s'enfuit au galop. Ceci mit fin au combat.

Les forces de Thompson ne dépassaient pas 1,100 tandis que celles de l'ennemi s'élevaient à 3,500. Thompson ne jugea pas prudent d'aller les attaquer à son tour et il revint à Greenville.

CHRONIQUE LOCALE.

Le blocus—Dans la nuit de mardi à mercredi, le commodore Hollins a reçu du Fort Jackson une dépêche télégraphique dans laquelle on lui annonçait [illegible] bâtiments de guerre des Etats-Unis et un [illegible] à la Balise et se tenaient en dehors de la barre.

[illegible]—Hier matin, entre dix et onze heures, [illegible] dans le magasin de M. Charles Biart, bijoutier de la rue de Chartres, entre Bienville et Douane, et offrit de vendre de la poudre d'or. Il se disait l'ami d'être des jolis, et étaient [illegible] venir [illegible] de la Californie [illegible].

M. Biart dont les soupçons n'étaient point été éveillés [illegible] "gold dust" [illegible] "vagabonds" [illegible]. A peine le bijoutier eut-il [illegible] [illegible].

M. Biart envoya chercher l'officier Boullon, mais il était trop tard. [illegible].

Le meurtre de Tyrrell.—M. Bosch s'est occupé, hier, des faits qui se rattachent à la mort de Patrick Tyrrel que Philip Martin a poignardé, [illegible] des rues Calliope et [illegible].

Le jury a entendu les dépositions des témoins suivants :

Richard Finch—Vendredi, 25 octobre, à minuit, j'ai rencontré à l'encoignure des rues Locust et Calliope, lorsque je fus près des [illegible], j'entendis quelque chose [illegible] je trouvai plus tard un [illegible] qui lui appartenait.

James Mooney, assermenté sur son lit, à l'hôpital : Vendredi dernier, j'étais avec Pat Tyrrel, Phil. Martin et Wm Harrington, à l'angle des rues Calliope et Bienville; la conversation était générale. Tout-à-coup Tyrrel s'écria : "Cet homme m'a tué, il m'a poignardé." Jouis [illegible] entendu et quand je [illegible] la main sur M ortin, celui-ci me porta trois coups de couteau. Il n'y avait pas eu de querelle et Tyrrel n'avait point frappé Martin, j'ignore ce qui a poussé Martin à nous frapper, Tyrrel et moi.

Tyrrel était mort dès [illegible].

Le verdict accuse Martin de meurtre.

L'accusé est en prison. Harrington a été également [illegible] sous prévention de complicité ou [illegible] sur la poursuite de M. Mooney.

Première Cour.—Angelo Bandelo qui est un [illegible] depuis plus d'un an sous prévention d'homicide, a été mis en liberté après qu'il eut fourni un cautionnement de cinq cents piastres et attendant qu'il soit jugé.—Preston Simon, enfermé avec l'accusé, et qui s'est reconnu coupable d'avoir entendu le défunt porter [illegible] à Bandelo, a été condamné devant le tribunal et il lui a été alloué une piastre par jour, à partir de la date où il est entré en prison.—Le défunt, un Espagnol ou Italien dont on ignore le nom, était dans la cale du steamer Calhoun avec le prévenu qu'il défiait de monter sur le wharf (au *Lac*, à l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain) pour se battre avec lui. Ils allèrent en effet [illegible] un peu après le bateau de l'homme sur le quai. [illegible] aux armes dans le Lac—[illegible] plus importants [illegible] à Bandelo, et bien que l'affaire ait été fixée plusieurs fois, les dits témoins n'ont jamais pu les trouver.

Andrew Petry a été déclaré coupable d'avoir [illegible] de la somme [illegible]. Il fut arrêté, le 19 septembre en soir, au marché Soraparu, par le lieutenant Cenby qui découvrit sa retraite [illegible] il y avait des montres, etc. et deux cents piastres de fausses pièces.

Thomas Monaghan, accusé de tentative de meurtre sur la personne de G. E. Kent, ne s'étant pas présenté [illegible].

[illegible] par Daniel Broderick, a été déclaré [illegible] coupable et jugé condamné, dit-on, en Virginie.

Etienne Gossin, accusé de larcin au préjudice de Ons Thompson, a été acquitté.

Le ministère public n'a point trouvé lieu à poursuivre Livy Lévanda, accusé de larcin. Henry Meyer s'est déclaré le coupable et a dit que Lévanda était innocent.

Charles Barthelemy, h. c, l., accusé de larcin, a été renvoyé de la plainte. Il n'y a pas eu de preuves contre lui.

Jas Cunningham, accusé de voies de fait, a été acquitté.

Paragraphes—Un petit nègre qui paraissait âgé de huit ans, est tombé dans le fleuve, mardi soir, en débarquant du ferry du Troisième District. On ne l'a plus revu.

—La cinquième compagnie de l'Artillerie d'Orléans (canonniers pontonniers) est arrivée hier soir du Grand Caillou.

Incendie.—Le feu s'est déclaré, hier matin, à une heure, dans le dépôt de boîtes de cabines et la fabrique de boulons de Kloppenburg, établissement qui occupe la maison située dans la rue Victoire, entre Poydras et Poitou.

Le bâtisse ainsi qu'une énorme quantité de cordages, de papier, de boîtes, de plomb, de cuivre, de fer-blanc et de machinerie qui viennent d'être montées, ont été détruits en moins de deux heures.

La boulangerie et la fabrique de bouillottes de M. Malcolm, situées en coin des rues Victoire et Poitou ont été également la proie des flammes.

On soupçonne qu'un incendiaire a posé le feu [illegible].

La perte de M. Kloppenburg est d'environ soixante mille piastres et celle de M. Malcolm de huit mille.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

LE PAVILLON INCONNU. (Suite).

Cet incident étrange qui venait se joindre à des choses si étranges déjà... se mêlait à la porte du pavillon inconnu et suspect.... le silence menaçant la garde devant le sanctuaire du mystère!....

Le capitaine de Romy s'éloigna précipitamment. Mais depuis cet instant le pavillon du bord de l'eau devint son unique pensée, sa préoccupation brûlante. Ce n'était plus la curiosité, c'était la passion qui parlait en lui.

Il n'avait nulle preuve, nulle, nul soupçon arrêté, mais encore une fois des craintes inexplicables venaient bouleverser son âme.—Au moment où il était le plus heureux, ce prestige funeste qui semblait attaché à Lucia revenait encore troubler son image du reflet de ses ailes sombres.

Georges errait autour de sa maison, pendant longtemps il n'y aperçut plus personne. Cependant il ne pouvait la voir en face dans la partie complètement sur l'eau, où allait plonger sa base il voulut essayer de l'inspecter de ce côté.

L'emplacement occupé du quai des Augustins était alors, comme on le sait, une rive de gazon plantée d'arbres et servant de promenade publique. Il parait ici de là, dans les beaux jours un grand nombre de petites barques qui prolongaient cet espace, destiné à se reposer et à prendre l'air, sur toute la largeur de la rivière [illegible] les jolies femmes, ces dernières avaient des atours si coquets que tançaient en ce temps là, promenant et qu'adoraient les seigneurs, affluaient partout sur ce rivage.

Un soir, Georges se rendit en cet endroit et pria une petite barque qu'il monta seul.

Il y avait pourtant une difficulté dans la course qu'il entreprenait. S'il était passé maître dans le grand art des armes, et instruit en droit de toutes les habiletés de son temps dans les lettres et les sciences, une connaissance manquait au capitaine de Romy : il ne savait point conduire un bateau. Mais il pensa qu'en s'appliquant fortement à cette nouvelle tâche, il pouvait à peu près s'en tirer.

En effet, il navigua passablement jusqu'au milieu du courant.

La soirée était délicieuse.

Sur la nappe bleue de l'eau, glissaient en tous sens les barques, pavoisées par les jupes aux voyantes couleurs de ces dames, par les panaches de leurs coiffes et les toquets empanachés de leurs chevaliers.

Dans l'éther limpide, les hirondelles pétries d'air et de feu, remplissaient l'espace de mouvements et de cris joyeux.

La profondeur transparente de la rivière répétait le tableau des barques balancées, riantes jusqu'à la pointe de leurs rames, et des imprudentes ailes, livrées à leur course folle.

Au couchant, de grands nuages, enflammés des derniers feux du jour, venaient en longues courbes tourner à leur reflet, qui dérivait dans le miroir le même cintre radieux. Et la nappe de l'eau allait doucement s'épancher dans ces grandes de pourpre et d'or.

Lorsque Georges eut tourné la Cité, il redoubla d'efforts pour voguer jusqu'à l'île Louviers, et entrer dans les eaux qui coulaient entre cette île boisée et le bord.

Le trajet n'était pas long; mais le capitaine de Romy allait moins où il voulait qu'où il plaisait au bateau de le conduire; le plus souvent, la nef tournoyait sur elle-même, et lorsque le maladroit rameur tendait à la pousser d'un côté, elle le rejetait immédiatement de l'autre.

Il fallut une patiente étude à Georges pour apprendre à remonter quelque peu le courant; il plongea maintes fois et de maintes manières son aviron dans l'eau pour arriver à ce que la pointe allât fendre la lame.

A mesure qu'il avançait, la solitude se faisait autour de lui; les autres barques restaient dans les parages de la promenade : bientôt la sienne se trouva seule vers la rive droite de la Seine.

Enfin, il vint effleurer la pointe de l'île Louviers, qui, en ce temps-là même, venait d'être vendue par le seigneur d'Entragues, dont elle avait longtemps porté le nom, et en changeant de maître elle avait pris l'appellation nouvelle qu'elle porte encore aujourd'hui. Mais les grands ormes qui l'ombrageaient de toute éternité en étaient toujours les véritables maîtres.

Ils couvraient le sol d'une ombre épaisse et remplissaient le bras de rivière de leur teinte verte. A leurs pieds, les masses de gazon joignaient sur l'eau ici une iris, là une pervenche, partout les longs rubans de roseaux dans lesquels la lame jouait en légères paillettes d'argent; fraîche bordure de fleurs et d'eau, toute veloutée et étincelante.

Lorsqu'on la longeait, l'œil, glissant dans ces fuyants ombreux, y voyait avec envie la solitude mollement couchée sur la mousse, abritée par une voûte mobile de rameaux, dormant au son des deux nocturnes que chantaient pour elle, en unissant leurs voix, le bruissement du feuillage et le murmure du flot.

Le navigateur qui s'y trouvait en ce moment pouvait glisser dans cet espace plus obscur sans être trop remarqué du bord.

Il avançait. Et déjà la masse de la tour ruinée se dessinait à peu de distance devant lui.

Il y toucha.

A force de déployer de vigueur, d'invention, d'industrie, Georges parvint à imposer à peu près au bateau l'ordre de son aviron, et à le maintenir fixé au pied de la ruine.

XV

LE PAVILLON INCONNU (suite).

Enfin il allait donc pouvoir examiner le petit monument de ce côté qui lui était inconnu.

Un vieux balcon de fer occupait le centre, fixé au premier étage du bâtiment carré, et secoué de chaque côté des deux minces tourelles.

Au delà de sa fenêtre ouverte, on apercevait, dans un intérieur peu éclairé, des pans de velours, des fragments de riche ameublement, d'objets brillants, mais vus en trop faible partie pour pouvoir être distingués.

La végétation envahissante avait partout cette façade, en changeant la structure primitive, et comme si elle eût voulu, en voilant le pavillon, en faire respecter le secret.

De longues tiges de lierre, de clématites, poudaient devant la fenêtre de cette chambre, ouverte et dérobée au regard. Les mousses décrivaient toutes sortes d'arabesques aux corniches, aux ornements qu'elles avaient disjoints et défigurés; chaque pierre portait sa fleur.

Les sculptures bizarres, rouillées et rompues du balcon étaient surtout chargées de végétation. Il y avait là des lichens noirs par le temps comme le vieux fer, des lierres séculaires à la tige rugueuse et tordue; puis la marguerite du jour y fleurissait, comme la jeune fille qui porte le sourire et la joie au foyer des grands parents.

En cet endroit l'eau était si limpide, qu'elle offrait un tableau fidèle de la tour, de ses lourdes têtes de gargouilles, de ses moindres fleurettes.

Georges la considérait avec un intérêt sans cesse accru.

Mais tout à coup, tout disparut pour lui, moment admirable, reflet plus merveilleux encore.

Le vent avait soulevé un panneau de lierre qui voilait la chambre, et derrière la fenêtre il venait de voir Lucia!

Assise devant une table, la tête inclinée sur la main, Lucia la tête [illegible] seulement. La ceinture [illegible] un corsage de velours au milieu du rouge, mais à mi-corps, de [illegible] de l'autre. [illegible] le suivait avec une ardente attention...

Elle avait les yeux fixés sur une lettre qu'elle tenait ouverte.

Elle [illegible] une expression de [illegible] et de recueillement qui attacha Georges en un regard de l'ensemble, [illegible] moment sans doute, car la ruine, où la pensée [illegible] que par la fenêtre, ne pouvant se rendre compte de ce qu'il éprouvait.

"Il ne savait s'il devait adorer encore davantage Lucia dans ce cadre séduisant de la ruine, dans ce sanctuaire de la poésie, de l'histoire, où le décor dans ce repaire d'habitants inconnus, de secrets étranges.

Cependant, il sentait le besoin de la fuir, de se trouver loin d'elle pour recueillir ses pensées.

Il se remit à ramer de toutes ses forces.

Mais il avait bien autre chose à faire alors qu'à s'appliquer à conduire son bateau, à apprendre le métier de nautonnier. Gagnant seulement la pointe de l'île Louviers, il s'y élança et fit signe au premier batelier qui passa d'approcher pour emmener sa place, vide de là lui et son bateau.

Un moment après, Georges rentra chez lui, en proie à une fièvre inexplicable, et il écrivit rapidement cette lettre :

Le capitaine de Romy à la duchesse de Montbarre.

"J'ai une faute à vous avouer, Lucia Cortez, je vous ai assez aimée pour raisonner davantage toutes les fautes, tous les crimes que je pourrais commettre envers vous...... Oh! oui, je vous maudirais, je vous tuerais, que cet acte extrême serait mille fois dépassé par tout ce que je vous ai donné de culte, d'idolâtrie. Depuis quelques mois que vous connais, je vous ai prodigué des élans d'adoration...... d'adoration, de dévouement entier, d'entraînement fanatique, de passion insensée...... Je voudrais des mots plus puissants encore.... Car ce n'est pas un amour naturel que j'ai eu pour vous, Lucia, c'est un sentiment qui a bouleversé tout le reste, effacé tout ce qui existait dans mon âme et mis son ardeur, ses désordres à la place. Vous avez été dans ma vie comme une tempête qui s'élève tout à coup, brise mâts, cordages, navire, frappe de mort tout ce qui respirait à ce bord, agite la nef ravagée sur les flots, et tient ces débris captifs sous ses ailes de feu.... Oui, je vous ai assez aimée pour que tout au monde, tout ce que je pourrai faire contre vous me soit pardonné.

"Pourtant, quoiqu'il ne s'agisse que d'une faute, quoique cette faute soit légère, presque involontaire, je sens le besoin de m'en accuser devant vous.

"Je vous ai surprise dans le pavillon du bord de l'eau, où vous étiez seule et occupée à lire tout à l'heure.

"Il n'y a rien là de mal. Mais puisque vous ne parlez jamais de vos visites à cette habitation étrange, puisque vous ne voulez pas qu'on les connaisse, je ne devais pas les connaître.

"Pourquoi ce mystère, Lucia? Qu'est-ce donc pour vous que ce pavillon ruiné, et que faites-vous là?

"Le bâtiment est depuis longtemps abandonné des vivants, d'une destination inconnue aujourd'hui, et gardé par un muet.... par un muet dont la garde en personnifie le silence absolu et suspect.

"Cette découverte m'a rendu malheureux. Pourquoi? je n'en sais rien. On parle bien de personnages aux apparences diverses, bizarres, dont les visites à cette vieille tour en feraient un lieu mal famé, dangereux. Mais ces récits du vulgaire ne devraient pas m'atteindre, je devrais simplement vous demander en souriant ce qu'il en est...... Pourtant, je ne souris pas, je souffre.

"Ceci tient à une disposition de moi-même que je dois aussi vous apprendre.

"Quoi de plus naturel que votre position? duchesse de Montbarre? Votre père est né d'une antique noblesse; il est puissamment riche par une suite toute simple de sa naissance. Pour vous, la nature vous a créée belle, séduisante entre toutes les femmes, vous brillez, vous effacez tout dans le monde et vous rang vous place. Votre père est, par hasard ou préférence, lié surtout avec les hommes du parti espagnol, avec l'ambassadeur de ce royaume; vous êtes comme étrangère de ces seigneurs, entourée de toute la considération que l'argent à l'opulent don Zuniga. Vous avez chez vous pour hôte en ce moment un prince de l'Eglise, le révérend abbé de Saint-Claude, que vous hébergez royalement, et qui vous donne une dame sa bénédiction en retour. Encore une fois, quoi de plus parfaitement simple et naturel que tout cela?

"Eh bien, malgré tout, malgré cette réalité qui vous environne, ce grand jour qui éclaire votre vie, ces mille liens qui vous attachent à la noblesse de France et vous incrustent dans son sol, il y a [illegible] à votre égard, Lucia, un être inconnu, presque fantastique.

"D'où me vient ce délire?

"Je n'ai jamais cherché à me l'expliquer, c'eût été bien en vain. Mais près de vous cette croyance aux choses surnaturelles qui existe chez tous les hommes, avouée ou non, se développe en moi. Il me semble qu'au delà de la sphère visible, il en existe une autre dont on ne sait rien et où tout nous est funeste; que c'est d'elle que viennent et nos tristesses sans cause et les malheurs que nous n'avons pas mérités.... Et, Dieu me pardonne, Lucia, ou dépit de toutes vos perfections ravissantes, il me semble aussi que vous venez de là.

"Parfois, je trouve que vous êtes trop belle. Dans la réalité, la nature montre toujours quelque imperfection dans ses meilleures œuvres, laisse toujours tomber quelques taches sur les êtres qu'elle pétrit de ses mains, habiles mais non parfaites. Pourquoi donc êtes-vous seule d'une beauté et d'un charme irréprochable? De quel droit échappez-vous à la loi qui régit?... [illegible] à la beauté humaine?

"Je n'ai jamais entendu parler que des êtres créés par le génie du mal, par l'ange rebelle, qui eussent une figure merveilleuse et unique, parce que, n'ayant pas le pouvoir de leur donner une âme, il peut accorder à leur enveloppe toute sa propre beauté, illusoire, trompeuse et funeste.

"En vous voyant, j'ai souvent pensé à ces trésors qui se changent en feuilles mortes, à ces fruits dorés qui tombent en cendre entre les doigts, à ces fées revêtues d'un corps charmant, d'une figure à rendre fou de désir et d'amour, mais que nul n'a jamais pu saisir.

"Oh! oui, c'est que vous aussi, duchesse de Montbarre; vous êtes toujours restée à une sphère inaccessible, la réalité ne vous a jamais touchée, vous n'avez été, vous n'êtes encore la maîtresse ni la femme d'aucun homme.... Si ce n'était un jour, qu'en arriverait-il?

"Voilà les questions que sans cesse, et en dépit de moi, mon esprit se pose.

"Le vôtre, Lucia, va se poser celle de savoir où je sais tout.

"Mais peu importe...... je n'ai plus le gouvernement de moi-même...... je ne vivant plus que pour aimer, je ne vis plus qu'en vous.

"Si, au lieu de vous étonner, ce délire vous blesse, oh! peu importe encore, Lucia, puisque, c'est mille fois vrai, je vous ai assez aimée pour qu'il me soit tout pardonné.

"GEORGES."

(*A continuer.*) CLEMENCE ROBERT.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 29 octobre 1861.

Reçu aujourd'hui : 586 boeufs du Texas, 44 porcs, 31 moutons et 52 veaux. Vendu 473 bouvillons Texas, 29 porcs et 1[illegible] veaux. A vendre sur place 500 Boeufs du Texas, 15 porcs, 52 moutons et 140 veaux. Nous cotons :

Boeufs du Texas, par 100s, les qualité	[illegible]	@	[illegible]
Veaux	[illegible]	@	[illegible]
Moutons les qualité	[illegible]	@	[illegible]
" inférieurs	[illegible]	@	[illegible]
Porcs, les qualité	[illegible]	@	[illegible]
" 2d	[illegible]	@	[illegible]
Vaches laitières, par tête les qualité	[illegible]	@	[illegible]

AVIS.

Il soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général que le jour de la Toussaint, deux tables seront placées dans le cimetière No 2, entre Conti et Bienville, dans l'allée connue sous le nom de "Allée des Pères" afin de faire une quête dont le produit sera distribué comme suit :

Au comité du Marché Gottelt la somme reçue à une table; la moitié du reste de la quête à l'Asile des Orphelins du Premier District et l'autre moitié à l'Asile des Orphelins du Troisième District.

J. M. CABALLERO

Ouverture de l'hôtel St-James.

Ce bel établissement ayant été mis à neuf pendant l'été, sera ouvert et pourra recevoir les pensionnaires vendredi prochain, 1er novembre. Il n'y aura pas de table d'hôte pour les messieurs qui ne sont pas accompagnés de leurs familles, mais un restaurant qui sera attaché à l'établissement et où des repas seront servis à toute heure, à des prix raisonnables. Les personnes venant à la Nouvelle-Orléans trouveront le St-James l'un des hôtels les plus agréables de la Confédération du Sud.

Les chambres sont bien aérées, bien meublées, confortables sous tous les rapports, et sont éclairées au gaz.

L'hôtel est situé dans un quartier central, dans une des rues les plus larges et les plus agréables de la ville. Le City Hotel a été également réparé. Nous le dirigeons comme par le passé.

MOSES & MOORE, Propriétaires.

31 oct—1 m. v. et sam

ETAIN.

Environ 200 livres en lingots, à vendre, No 207, rue de Chartres.

Soda Ash, Savons, Acide Sulphurique.

A vendre—un lot de Soda Ash—1800 caisses savons, 3 carboys Acide Sulphurique. S'adresser à A. PEPIN. 31 oct—1f chez Turpetto & Blasco, [illegible] rue du Canal.

Graines de Coton.

Un prix raisonnable sera payé pour de la graine de coton. S'adresser à A. PEPIN, 32 rue du Canal. 29 oct—6t

Poissons salés! Poissons salés!

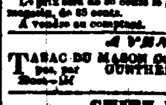

Le soussigné vient d'établir chez MM. Pinard & Pelton, No 117, rue de la Vieille Levée, un dépôt pour la vente de poissons salés de toutes espèces. Cette nouvelle entreprise est établie sur une échelle qui permet un assortiment de fourniture aux planteurs et aux familles un comestible qui ne le cède en rien aux denrées de cette espèce qui nous venaient du Nord.

GIOV. PIRRI.

Poissons salés! Poissons salés!

Le soussigné annonce au public et aux planteurs qu'il est à même de leur fournir, dans le plus bref délai possible, les ordres qu'il leur plaira de lui envoyer, pour n'importe quelle quantité.

F. SANCHO, No 249, rue Vieille Levée, entre Dumaine et St Philippe. 31 oct

Tamarins! Tamarins—25 barils Tamarin, à vendre par F. SANCHO, No 249, rue Vieille Levée, entre Dumaine et St-Philippe.

Monitions du Maréchal des Etats Confédérés.

Les Etats Confédérés vs. la goëlette *Joseph H. Toone*, ses gréements, ses apparaux et son chargement.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No. 35.

Conformément à un ordre d'arrêté qui m'a été adressé dans la susdite procès, j'ai saisi et pris en ma possession la goëlette *Joseph H. Toone*, ses gréements, ses meubles, et son chargement, capturée [illegible] d'Amérique, dans la Cour de District des Etats Confédérés. Le cité est avertie [illegible] propriétaires de la dite goëlette, et toutes les personnes ayant ou prétendant avoir un droit, titre ou intérêt quelconque dans la dite goëlette, de se présenter devant la Cour de District des Etats Confédérés, pour le susdit District, tenue dans la ville de la Nouvelle Orléans, le prochain LUNDI de [illegible] juin [illegible].

LE Dr J. J. HAYES,

Candidat à la place de Coroner.

Cédant à la demande de mes amis, je me présente comme candidat à la place de Coroner, c'est parce que les fonctions sont [illegible] et même exclusivement médicales, car qui peut trouver la cause de la mort et faire ainsi découvrir le crime et le coupable si ce n'est les hommes versés dans l'anatomie et dans la jurisprudence médicale? Il est donc raisonnable de supposer que c'est le mérite et non les opinions politiques qui détermineront le vote. L'animosité des partis ayant déjà cessé le choix du peuple sera libre et consciencieux. Je me présente donc comme candidat à son suffrage.

J. J. HAYES, M. D.

AU PUBLIC.

Quelques personnes ayant fait courir le bruit que M. Frederic Boisson n'est plus candidat pour la Quatrième Justice de Paix, veuillez donner place à cet [illegible] réfutation d'un bruit qui est sans fondement aucun.

PLUSIEURS VOTANTS

ODD-FELLOWS HALL,

JEUDI SOIR, 7 NOVEMBRE 1861,

Grand Concert vocal et instrumental,

Donné par les Dames de la Nouvelle-Orléans au bénéfice du troisième régiment des Volontaires de la Louisiane, A. C. campé au camp l'Intimatie.

COMITE D'ARRANGEMENTS

Lieutenant [illegible], Lieut. Geo Cammack, [illegible], O. H. Lansenburg, Lieutenant V. Olivier Jr

COMITE DE RECEPTION

Gov. T O Moore, Hon. R M Hyams, Hon. E W Moise, Gen M Grivot, Col L E Forstall, Major S Mollier, M Musson, Hon. D M Hennen, Esq, Alfred Vignes, Esq, Victor Burthe, Esq, Henry Gardel, Esq, J G Holliday, Dr A Goeres, Esq, N R Jennings, Esq, Geo W Ward, Wm. Jos Hewitt Esq, C Fellowes, C W Cammack, E. W. M O H Morton, J P Labouisse, R G Mauregard, A M Holbrook, Henry Renshaw, J M Lapeyre, Jos. Lallande, G Miltenberger, U H Dudley, G S Hawkins, C A Harrod, Alphonse Miltenberger, John Pemberton Esq, Thos Hoo, J D Denegre, J D Bein, R Slark, Wm Bell, Jules Tuyes, H Peychaud, A Brother, C Briggs, J S Shaw, E Vonchise, W Bourne, G Binder, Jules Cassard, G L Bright, F E Bonford Esq, E J Forstall, H G Hemeniot, P Maspero Esq, J Lafontaine, R Gillis & A de Lizardi, major A Avegno. Le concert sera publié incessamment. Prix d'entrée...... $1. Le concert commencera à 7½ heures P. M. 25 oct—

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST CHARLES.

Jeudi soir, 31 octobre. NAVAL ENGAGEMENTS, comédie—SOULD SOGER BOY, chanté par M. Morton. Le spectacle se terminera par THE WEATHERCOCK, vaudeville.

Changement de local.

Le 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 131, sera transportée au No 21 de la même rue, où nous comptons toutes les commandes et toutes les affaires des deux magasins.

J. WRIGHT & CO, Rue de Chartres, No 21

AVIS.

Le Dr PRAX a transféré son cabinet de consultation à la rue Bourgogne, 272. Ses spécialités—MALADIES DES ENFANTS, Maladies hystériques, et les maladies chroniques dans toutes leurs variétés et différents états. 29 oct—3t

AU PUBLIC.

Mon fils, SEYMOUR LABOSE, âgé de 16 ans, cheveux châtains, teint clair, grands yeux noirs, s'étant échappé du collège depuis environ six semaines, ayant souvent la [illegible] qu'il est allé rejoindre l'armée, je [illegible] public, surtout les capitaines de compagnies qui auraient pu le recevoir, de le faire [illegible]. Je leur serais profondément reconnaissant [illegible].

AUGUSTIN LABOSE, Rue des Bons Enfants, près de l'encoignure St-Antoine, 3me District. 30 oct—4f

CHANGEMENT DE DOMICILE

MALARD & TOOKER

Ont transporté leur magasin d'habillements [illegible] à l'encoignure des rues Canal et Vieille Levée, au

No 10, rue de Chartres,

Où ils tiendront comme par le passé, un grand assortiment d'habillements confectionnés

De toutes qualités. 30 oct—4

SOCIEDAD MENORQUINA DE BENEFICENCIA.

Se informa á los miembros de esta Sociedad y al público en general, que se ha celebrado en el día de TODOS LOS SANTOS la colecta de la caja de Esplanada, [illegible] y señores del carino y cuidado.

De orden del Presidente. G. SEGUI Y GAHONA, Secretario

Société Menorquine de Bienfaisance

Les membres de cette société et le public en général sont informés qu'il a été [illegible] le jour de la Toussaint, par [illegible] au profit de l'Asile des Veuves et des Vieillards du Troisième District.

On espère que chacun des membres viendra déposer son obole avec le plus grand empressement, les joies et la charité de tous.

Par ordre du Président, G. SEGUI Y GAHONA, Secrétaire. 30oct—3t

Sociedad Española de Beneficencia Mutua.

Fallecio ayer, á la edad de 47 años, el socio Dn FRANCISCO HOGUNIO, (natural de Asturias). Se suplica á los miembros que la compongan, reunirse hoy, á las 4 de la tarde, en casa del Presidente, calle de Chartres No 205, para acompañar á su última morada al expresado socio.

De orden del Presidente. BERNARDO RODRIGUEZ, Secretario. 29 oct

Institution Catholique pour l'instruction des orphelins dans l'indigence.

Vendredi 1er novembre, jour de la Toussaint, il y aura une quête au profit des Orphelins indigents du Troisième District, dans les endroits ci-dessous désignés :

Une table au Vieux Cimetière, No 2, par la rue Toulouse. Une table au Cimetière No 2, par la rue Bienville. Une table à la porte du Cimetière No 3, par la rue Esplanade, de la Société des Arts et Métiers.

Nous faisons appel aux personnes charitables qui voudront bien se [illegible] à cette bonne œuvre. Par ordre de la Direction. MANUEL CAMPS, secrétaire. 31 oct—1f

PHARMACIEN.

On demande un commis pharmacien parlant anglais, français et allemand. S'adresser avec références, boîte 243, à la poste. 30 oct—1f

Aux Négociants de la Louisiane, du Mississipi, du Texas et de l'Arkansas.

J'annonce à mes amis de la campagne qui ont envoyé du COTON ou du SUCRE en paiement de leurs billets et de leurs comptes. Ceux d'entre eux qui désirent m'envoyer des produits sont priés de m'en informer.

J'annonce également à ma clientèle que mon stock de PORCELAINE, de poterie, de verrerie &c., est complet et que je le vendrai aux ANCIENS PRIX.

JOHN GAUCHE, Rue de Chartres, Nos 102, 104, 106 et 108, rue de Chartres, Nile-Orléans. 29 oct—10f

FETE DE LA TOUSSAINT.

Quête au profit des Orphelins du 3me District.

La Société Française de Bienfaisance informe les membres de cette société et le public généreux de la Nouvelle-Orléans, que selon la coutume annuelle, elle fera vendredi prochain, jour de la Toussaint, une quête au cimetière St-Louis en faveur des Orphelins du 3me District. Elle invite tous les sociétaires de bonne volonté à venir suppléer les membres de l'administration chargés de faire la collecte.

Par ordre du président, F. PICARD, Secrétaire. 29 oct—3f

Sociedad Española de Beneficencia Mutua.

Celebracion del dia de Todos los Santos.

Los miembros que la componen se reunirán el VIERNES proximo, 1o de noviembre, á las 3 de la tarde, en casa del Presidente, calle de Chartres No 205, para de allí ir en procesion al Cementerio de St Louis No 2, en donde se hará una colecsion á favor de los huerfanos de Sta Maria.

Se recomienda la mayor puntualidad. De orden del Presidente. BERNARDO RODRIGUEZ, Secretario. 29 oct

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hopital, No 79, ENTRE ROYALE ET BOURBON.

Cette institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. Le latin et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un maître d'escrime chargé aussi des exercices militaires est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $4 à $10, selon la force des élèves. Des prospectus sont à la disposition des personnes qui le désirent. 30 oct—6

SEL.

Deux cents sacs de Marseille, en lots de deux, boisseaux, à vendre par KEMP & CAULFIELD, 26 et 30, rue Poydras.

PORC SALE.

Cinq cents barils [porc] de choix, à vendre par KEMP & CAULFIELD, 26 et 30, rue Poydras.

AVIS.

Il sera débarqué, mercredi prochain, 30 octobre 1861, de midi à deux heures, au pied de la rue Toulouse, 30 demi pipes de vin rouge [illegible] en 1860. 40 barils de rhum nouveau. Le prix sera de 20 cents le gallon sur la Levée et, en magasin, de 25 cents. A vendre au comptant. 29 oct—2

A VENDRE

Tabac du Mason County, pour selon et tiers, par GUNTHER RODEWALD & CO, 64, rue Poydras.

CHIEN PERDU.

Perdu, dimanche matin, 27 du courant, sur la Vieille Levée, entre le Pont du Bayou et le Lac, un CHIENNE SETTER blanche, tachée foncées, oreilles foncées, répondant au nom de BELLO. La personne qui la ramènera, à la rue de l'Union, No 11, 3me District, recevra une récompense libérale. 30 oct—3f

DEMANDE DE COMMIS.

On demande dans une grocerie de détail, un jeune homme parlant le français et l'anglais, connaissant bien la partie et pouvant fournir de bonnes recommandations. S'adresser à la grocerie Precoit, coin des rues Conti et Dauphine. 30 oct—3f

A LOUER

Maison meublée, dans la rue de l'Esplanade.

La résidence admirablement située à l'encoignure des rues Romain et Esplanade, ayant toutes les améliorations modernes et le confort. Ameublement, verrerie et porcelaine. On la louera à tout bon prix à un bon locataire. A louer également, un joli cottage dans la rue Burgundy, près de l'Esplanade. S'adresser sur les lieux, dans la rue de l'Esplanade, ou à JOHN WATKINS, Bureau de la Vieille Levée, No 80. 7 oct—1f

Bureau du Board Central des Commissaires.

Ville de la Nlle Orléans, 29 octobre 1861.

Avis aux Electeurs de la Paroisse d'Orléans.

Les élections qui doivent être tenues LUNDI, 4 et MERCREDI, 6 novembre, A. D. 1861, dans la paroisse d'Orléans conformément aux proclamations de Son Excellence Thomas O. Moore, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 12 septembre A. D. 1861, seront tenues aux endroits chap[illegible] indiqués, et dans la surveillance des commissaires suivants :

Chaque Poll sera ouvert comme suit :

—Premier District—

Premier Precinct—Poll No 1—A la maison de pompe du Fire Company No 17 dans la rue Tchoupitoulas, entre Rose et Orange. Commissaires, S. B. Ernst, Wm Pottinger et J. H. Bradford.

Poll No 2—A la maison de pompe du Fire Company No 1, rue Hunter entre les rues Tchoupitoulas et Levée. Commissaires, T. L. Macon, W. G. Stevens et Henry G. Miller.

Deuxième Precinct—Poll No 1—A la maison de pompe du Fire Company No 20, rue Thalie, entre Bacchus et Dryades. Commissaires, W. W. McHarrity, Michael Asplin et George Hillman.

Poll No 2—A l'encoignure Euterpe et St-Charles. Commissaires, George W. McCorren, L. Rose et J. M. Reed.

Troisième Precinct, Poll No 1—A la maison de pompe du Fire Co No 8, à l'encoignure Commerce et St Joseph. Commissaires, Albert Beals, Robert Desmond et J. H. Jones.

Poll No 2—A un endroit de la rue Tchoupitoulas, No 306, entre Erato et Gravier. Commissaires, Dominic Madden, L. Y. Lock et Edward Tonsetts.

Quatrième Precinct, Poll No 1—A la maison de pompe du Fire No 16, rue Calliope, entre St Charles et Carondelet. Commissaires, L. Folger, Wm Lamont et Harmen Doane.

Poll No 2. Commissaires, Paul B. Leeds. H. J. Leary et Philip Snow.

Cinquième Precinct—Poll No 1, à la maison de Pompe du Fire Co No 2, rue Tchoupitoulas, entre Natchez et Poydras. Commissaires, Thos J. Beck, George Moore et John Lynch.

Poll No 2, rue Girod, près Tchoupitoulas. Commissaires, P. W. Wass, James Cosgrove et Dr. S. W. Dalton.

Sixième Precinct—Poll No 1, à la maison No 15, rue Perdido. Commissaires, Henry Plummer, Geo. Cope et Richard E. Ambrook.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co No 5, dans la rue Girod, entre St Charles et Carondelet. Commissaires, [illegible], Thomas K. Price.

Septième Precinct—Poll No 1, à la maison de Pompe du Fire Co No 14, dans la rue Commune, près Baronne. Commissaires, [illegible] Simons, R. B. Bailey et Wm H. Hunt.

Poll No 2—Dans la rue Girod, No 217, entre Cirque et Bassin. Commissaires, E. O. Kelly, David McCord et James Davern.

Poll No 3—Au No 117, rue du Bassin, encoignure Perdido. Commissaires, E. Wood Perry, J. M. Wilson et Robert Moore.

—Deuxième District—

Huitième Precinct—Poll No 1—A la maison de Pompe du Fire Company No 7, rue Dauphine, entre les rues Bienville et Douane. Commissaires, Newton Richards, John W. Andrews et J. Gadringer.

Poll No 2—Dans le Passage de la Bourse, No 125, entre St-Louis et Conti. Commissaires : Jules Baulé, John M. Soor et R. E. Schlettus.

Neuvième Precinct—Poll No 1, à la maison de Pompe Hook and Ladder Co No. 4, à l'encoignure des rues Canal et Bassin. Commissaires, G. H. Fordick, W. F. Warner et J. B. Cunningham.

Poll No 2—Dans la maison No 229, rue Bienville, entre Marais et Tremé. Commissaires, John Shoemaker, Theo. D. Ely et Wm J. Hunt.

Dixième Precinct—Poll No. 1, au bureau du Collecteur de Taxes, rue St-Pierre, bâtisse Pontalba. Commissaires, L. Costes Jr, Jos. Dubos et B. A. Decommes.

Poll No. 2—Dans la maison No. 18, rue St-Pierre, entre Chartres et Levée. Commissaires, Sébastien Martinez, H. Vignaud et G. Lambert.

Onzième Precinct, Poll No 1, au bureau du député des commissaires des [illegible], à l'encoignure des rues St Pierre et Chartres. Commissaires, Henry Daret, Omere Andry et Henry Duré.

Poll No 2, dans la rue d'Orléans, No 19, entre Royale et Bourbon. Commissaires, Robert Preaux, J. A. Morel et Alphonse Rieffel.

Douzième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Fire Co. No 10, rue Dumaine, entre St Claude et Rampart. Commissaires, C. Colongue, Wm Andry et Omer Dupré.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co. No 21, à l'encoignure Claiborne et St Pierre. Commissaires, Charles Lange, C. Ranna et F. M. Lour.

Treizième Precinct—Poll No 1, dans la rue des Ursulines, No 169, entre les rues Royale et Bourbon. Commissaires, W. A. Kimera, John Dohoude et A. A. Bonnet.

Poll No 2, dans une maison de la rue St-Philippe, No 63, entre Bourbon et Royale. Commissaires, Omer Gaillard, Armand Guyot Jr et Alfred Le Blanc.

Quatorzième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue de l'Esplanade, entre Miro et Tonti. Commissaires, Jérôme Bayon, F. M. Cresté et A. A. d'Aquin.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co. No 3, à l'encoignure de Ch[illegible] et Bayou Road. Commissaires, Wm Hébrard, John O. Lone et E. A. Camberg.

—Troisième District—

Quinzième Precinct, Poll No 1, dans une maison de la rue des Français, No 48, entre Casacalvo et Moreau. Commissaires, S. P. Forge, St Colombe Davis et Wm [illegible].

Poll No 2, dans la maison de l'encoignure des rues Union et Grands Hommes. Commissaires, Felix Lambert, F. [illegible] et F. Lee.

Seizième Precinct—Poll No 1, dans une maison du Chemin de Bayou, entre Gorgenoix et Bernard. Commissaires, Sosthène Andry, Edouard Canonge et J. A. Rebaud.

Poll No 2, dans la maison de l'encoignure des rues Craps et [illegible]. Commissaires, S. P. Samist, F. [illegible] et S. Barthélemy.

Dix-septième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Mosburg. Commissaires, Charles Euphémon, F. [illegible] et Wm Waldman.

Poll No 2, dans une maison près de la maison de pompe, à Milneburg. Commissaires, Chr Pagot, Antony O'Neal et Muzzi Preban.

Dix-huitième Precinct—Poll No 1, dans une maison [illegible] de la rue des Ursulines, No. [illegible], entre le Elysées et Champs Elysées. Commissaires, A. Rousseau, A. Pelletin et Robert [illegible].

Poll No 2, [illegible] et Champs-Elysées. Commissaires, [illegible] Wreen et E. Bréd et F. A. Foster.

Dix-neuvième Precinct—Poll No 1, dans une maison de [illegible] entre Marigny et Mandeville. Commissaires Louis Phillips, C. D. White et John Bompuy.

Poll No 2, dans une maison de la rue Dauphine, No 45, entre Marigny et Mandeville. Commissaires, A. Lavigne, Juan Durand et F. Bowman.

Vingtième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue Arsenal, No [illegible], entre Piety et Desire. Commissaires, F. Dacier, Chs Courtenay, Thos H. Haynes.

Poll No 2, dans une maison de la rue Arsenal, [illegible], entre Louisa et Piety. Commissaires, Alphonse Lartigue, Robert Walker et Chs Bernard.

Vingt-unième Precinct—Poll No 1, dans une maison [illegible] de la rue Frey, entre Barthelémy et Pauline. Commissaires, Eugène Doré, Sr, Chs M. Andrews et [illegible] Howell.

Poll No 2, au California Saw Mill. Commissaires, W. G. Flanders, Albert Planas et Philip Prader.

—Quatrième District.—

Vingt-deuxième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Home du Fire Co, de la rue Jackson, entre Annunciation et Fulton. Commissaires, R. H. Browne, C. C. Campbell et le juge Saily.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co. No 2, rue Tchoupitoulas. Commissaires, R. P. Wade, H. Reynolds et A. Levy.

Vingt-troisième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Fire Co. No 11, sur la Washington Avenue, entre les rues Camp et Magazine. Commissaires, Théodore Marks, Geo. D. Field et V. F. Cotton.

Alger.

La partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississipi, à la maison de Conr. Commissaires, Norbert Trépagnier, Charles E. Morrison et Wm F. Gerard.

Un des polls dans chaque precinct suscit, excepté le Septième, est connu et désigné comme No Un, et Pacifique comme numéro Deux, et tous les votants résidant dans chaque numéro Deux [illegible], dont les noms commencent par une lettre initiale rangeant de A jusqu'à K, des deux inclusivement, auront seulement le droit de voter au Poll Numéro Un, et tous les votants dont les noms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangeant de L jusqu'à Z auront le droit de voter au Numéro Deux.

Un des trois polls dans le Septième Precinct est connu et désigné comme Poll numéro Un, un autre comme Numéro Deux, et le troisième comme Poll numéro Trois, et tous les votants résidant dans ledit precinct, dont les noms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangeant de A jusqu'à G, les deux, inclusivement, auront seulement le droit de voter au Poll numéro Un, et tous lesdits votants dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangeant de H jusqu'à N, les deux inclusivement, auront le droit seulement de voter au Poll numéro Deux, et tous les votants dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangeant de O jusqu'à Z, les deux inclusivement, auront le droit de voter seulement au Poll numéro Trois.

Les Commissaires à chaque Poll nommeront les Greffiers d'Election.

La somme de dix piastres sera allouée aux commissaires à chaque Poll pour qu'ils se procurent des aliments le dit jour d'élection.

Chaque Greffier recevra la somme de deux piastres cinquante cents pour ses services.

Les comptes des dites dépenses doivent être approuvés et signés, respectivement, par les trois Commissaires à chaque Poll.

L'honorable THOS. J. SEMMES, Président du Bureau des Commissaires et Avocat Général, se trouvera le jour d'élection à son bureau, No. 61 rue St-Charles, où il sera préparé de nommer des substituts pour remplir les places de tels Commissaires d'Election qui manqueraient ou refuseraient de servir.

Dans le cas où l'un des Commissaires d'Election ci-dessus nommés ne se présenterait pas le jour de l'élection, l'Avocat Général susnommé ou, s'il est absent, l'Annotateur des Votes a le droit de désigner un substitut. Quiconque entreprendra de remplir les devoirs de Commissaire d'Election pour cette nomination sera poursuivi conformément à la loi.

Par ordre du Board Central de Commissaires.

J. AD. ROZIER, Secrétaire. 31 oct—6

Nova Sociedade Lusitana de Beneficencia, de Nova Orleans.

Dia de Todos os Santos.

Conforme ao costume, a Tumba da Nova Sociedade Lusitana de Beneficencia, situada no Cemeterio da rua Girod, será ornada, e decorada de Luto, Sexta feira 1ro de Novembro de 1861 (aqual he o dia dos Finados). Neste dia, uma Collecção será feita em beneficio das Orfãos do Asilio de Camp Street, e tambem ao soccorro dos soldados feridos que se encontrão actualmente no theatro da guerra : mezas serão collocadas, na dita Tumba, e portas do cemeterio, a onde estará uma comição desde as 8 horas da manhãa, até as 6 da tarde, para receber contribuições dos Patriotas, e Cidadoens Benevolentes de Nova Orleans; todos os membros são convidados, a vesitar o cemeterio, neste solemne dia; assim como, o publico, em geral, que desejim contribuir a este acto de caridade.

Por ordem de Sr Presidente.

ANTHONY SAMBOLA, Secretario. N. O. 29 de Octobre de 1861. 29 oct—sales nov

Nouvelle Société Lusitane de Bienfaisance de la Nlle Orléans.

La Toussaint.

La tombe de la nouvelle Société Lusitane de Bienfaisance de la Nouvelle-Orléans, au cimetière de la rue Girod, sera ornée comme par le passé et recouverte d'une draperie vendredi prochain, premier novembre 1861, jour de la Toussaint. La Société fera à cette occasion une quête au profit des Orphelines de l'Asile de la rue du Camp et des soldats malades et blessés au siège de la guerre. Des places seront préparées à la tombe et aux portes du cimetière, et un comité se tiendra constamment, depuis huit heures du matin à six heures du soir pour recevoir les dons des citoyens charitables et patriotes. Tous les membres de la société sont priés d'être présents; les citoyens sont invités à venir au cimetière et contribuer à l'œuvre de cette fête.

Par ordre du Président, ANTHONY SAMBOLA, Secrétaire. 29 oct—au 1er

500 vêtements de dames, manteaux, mantelets et Burnous.

AINSI QU'UN GRAND ASSORTIMENT DE CHALES.

A vendre à BAS PRIX par THÉODORE DANZIGER, Coin Royale et St-Philippe. 8oct—6m

C. LORCQ, fabricant de caisses

En tous genres,

Rue du Quartier, No 35.

ENTRE LES RUES CHARTRES ET LEVEE—NOUVELLE-ORLEANS—Prix modérés. 29 oct—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle [illegible]

POUR LE CONGRES, CHARLES J. VILLERÉ

Candidat pour le Premier District Congressionnel. 30sept—6m

CANDIDAT POUR LE CONGRES.

1ER DISTRICT.

Dr J. B. WILKINSON.

Les amis de L'Hon. C. M. Conrad l'annoncent comme candidat (réélection) pour représenter au Congrès Confédéré le deuxième district composé de la Paroisse, du Premier, du Quatrième District de la Nlle-Orléans et de la paroisse Jefferson.

Nous sommes autorisés à annoncer que T. D. HARPER est candidat à la place de SHERIF des sixième de la paroisse d'Orléans. L'élection a lieu le premier lundi de novembre.

Surintendant des Ecoles Publiques de l'Etat.

Le Rev. ROBT. I. HARP, à la demande d'un grand nombre d'amis dans différentes parties de l'Etat, a consenti à se laisser porter candidat à la place de Surintendant des Ecoles Publiques de l'Etat.

Auditeur des Comptes Publics.

CYRUS THOMPSON, de la Nouvelle-Orléans, est candidat à la place d'AUDITEUR DE L'ETAT. L'élection a lieu en novembre prochain.

POUR AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS

M. PERALTA.

Election au 1er lundi de novembre. 7 sep

Auditeur.

MM. les Editeurs de l'Abeille :

Veuillez annoncer que M. BYTHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.—L'élection a lieu en novembre prochain. 29août

SHERIF.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. E. T. PARKER n'est pas candidat à la place de Shérif de la Cour Criminelle de la Paroisse d'Orléans. 29 oct—6f

MM. les Editeurs,

[illegible] candidat à la place de shérif de la Première Cour de District de la Paroisse d'Orléans—sujet seulement à la décision du peuple par la voie du scrutin.

W. G. MULLEN.

AVIS.

Nous sommes priés d'annoncer que le Dr. C. BEARD, candidat pour la place de Coroner, se retire en faveur du Dr. Chs Delery qu'il recommande à la bienveillance de ses amis qui lui avaient promis leur appui.

CANDIDAT POUR CORONER.

Messieurs les Editeurs.

Veuillez annoncer M. le Dr. J. N. POLWELL comme candidat pour la place de coroner, à l'élection de novembre prochain. 27 sept

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que le Dr HAYES est candidat à la place de Coroner.

SES NOMBREUX AMIS.

Collecteur de taxes d'Etat pour le Troisième District, MARC DODART,

Est candidat à la place de COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT pour le Troisième District.—L'élection a lieu le 4 novembre prochain.

SES AMIS.

PHILIPPE GUESNON est candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat dans le Second District.

Election, 4 novembre prochain.

ASSESSEUR D'ETAT.

THEODORE DUREL est candidat à la place d'Assesseur d'Etat pour la Nlle-Orléans.

L'élection a lieu le 4 novembre.

Pour Juge de la 3me Justice de Paix.

Nous sommes autorisés à annoncer M. J. E. SOULOGNY, comme candidat pour la Troisième Justice de Paix. Election, 4 Novembre 1861. 29oct

5me Juge de Paix.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que P. COUDRAIN est candidat à la place de Cinquième Juge de Paix. L'élection a lieu le 4 novembre 1861.

SES AMIS.

3me Juge de Paix.—3me District.

Aug. DUQUERCRON, 3me Juge de Paix, 3me District, est candidat à la même place. L'élection a lieu le 4 novembre. 3oct

Troisième Justice de Paix.

District borné par les rues Canal et St-Louis.

Nous sommes priés d'annoncer le Juge ARTHUR SAUCIER, candidat à la réélection comme Juge de la Troisième Justice de Paix, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre. 21oct

Eugène Paysant,

Candidat indépendant pour la place DE CONSTABLE

De la Troisième Justice de Paix.

Election, le 4 novembre. 2c

POUR CONSTABLE

De la 3me Justice de Paix.

LOUIS POWER, [illegible] candidat pour la [illegible]. Election le 4 novembre 1861. AMIS

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Jacques [illegible] Marchand.—[illegible]

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans. [illegible]

Par ordre de la Cour, F. MICHOT, Député greffier. 31oct—nov 1

Succession de [illegible] Martin—No [illegible]

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans. [illegible]

F. MICHOT, Député greffier. 2 oct—26 31

Succession de Juan Y. de [illegible]

AVIS AUX CREANCIERS.

Etat de la Louisiane—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible] [illegible]

F. MICHOT, Député greffier. 1 oct—11 15 21 31—9 nov

L'Etat de la Louisiane—Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans.—Je certifie par la présente que le 5 octobre 1861, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès intitulé [illegible], No 1,920. CHRISTINA GIESECHE vs son mari. Cette affaire ayant été soumise par [illegible] pour défaut des preuves [illegible] [illegible].

Jugement rendu le 5 octobre 1861—Jugement signé le 26 octobre 1861.

(Signé) J. W. PRICE, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et apposé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 30 octobre de l'année de Notre-Seigneur, 1861.

G. LUMINAIS, Député greffier. 31 oct—6, 19, 29a

Etat de la Louisiane—Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans.—Je certifie qu'en le 9 avril 1861, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès de MARIANNE BAON, épouse de Bertrand Sonnet, vs son mari, dans les termes et chiffres suivants, savoir : No 9109.—Cette affaire a été soumise pour confirmation du défaut sur des témoignages pris au bureau du greffier contradictoirement avec M. A. F. Steele, curateur ad hoc, à la demande et par la nomination de la Cour, et la Cour considérant que la loi et les preuves sont en faveur de la demanderesse, Marianne Baon, et contenant sa demande; Il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 4 de courant soit maintenant confirmé; qu'il y ait jugement décrétant une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant entre Marianne Baon, et son mari, Bertrand Sonnet : qu'il soit accordé un divorce prononçant les liens de mariage entre les dites parties et que le défendeur acquitte les frais du procès.

Signé le 12 avril 1861, R. K. HOWELL, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 19 avril de l'année de Notre Seigneur 1861.

A. J. VILLERE, Dép Greffier. 31 oct—4 9 nov

Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

PREMIER ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

Total des primes reçues du 1er septembre 1860 au 30 septembre 1861.		$191,266 71
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$123,066 30	
Sur les risques des mers	36,986 50	
Sur les risques des rivières	30,213 21	
		$191,265 71
En moins—		
Primes non expirées	$22,609 75	
Primes remboursées	4,497 36	27,107 37
Primes au 30 septembre 1861		$164,158 31
Pertes payées dans la même période :		
Sur les risques d'incendie	$44,209 11	
Sur les risques des mers	13,024 60	
Sur les risques des rivières	12,354 79	
	$69,578 70	
Réassurances	11,108 14	
Qui ne pour cent remboursé	5,497 [illegible]	
Dépenses, taxes, loyer, &c.	[illegible]	
Retenu en moins, &c	34,347 20	116,380 34
		$47,798 [illegible]
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées et intérêt de 6 pour cent sur les primes		12,478 [illegible]
Bénéfice net le 30 septembre 1861		$35,279 [illegible]
Primes expirées		$164,158 34
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		33,716 [illegible]
Montant participant au profit		$141,001 61
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets pour primes		18,317 [illegible]
Dû pour primes en voie de perception		9,389 [illegible]
Prêté sur garantie d'actions et de bons		36,600 [illegible]
Scrip d'assurance		1,029 [illegible]
Bons des Etats Confédérés		10,000 [illegible]
En caisse		10,642 44
Billets pour souscription		200,7[illegible]
Total de l'actif		$[illegible] 61

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans—ville de la Nlle Orléans.

Qu'on se souvienne que le 1 octobre 1861, pardevant moi, le soussigné, juge de paix dans et pour la susdite paroisse, se sont présentés E. Gannahan, président, et A. Picolet, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président. A. PICOLET, secrétaire.

Assermentés et souscrits pardevant moi, ce 11 octobre 1861. ARTHUR SAUCIER.

Troisième Juge de paix de la paroisse d'Orléans.

A une assemblée tenue le 8 du courant, les Directeurs ont déclaré un dividende-script de VINGT-CINQ POUR CENT sur le montant des primes [illegible] [illegible].

A. PICOLET, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1861.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR McCERREN & LANDRY

Ventes de Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY,

G. W. McCERREN, encanteur.

Jeudis réguliers de ventes les LUNDIS et les JEUDIS, à 11 heures du matin dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, rue St Charles.

Également [illegible] ventes en dehors comme de coutume. 16 octobre

VENTE SANS RESERVE.

Casimirs français, [illegible] laine, chemises, linge fait, chapeaux et marchandises sèches.

PAR HENRI SAMORY,

C. SAMORY, encanteur.

Jeudi 31 octobre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 41 et 43, rue de la Vieille Levée :

Une facture casimirs français tout laine, article supérieur.

—ET

Chemises toile et coton, chapeaux, linge fait et marchandises sèches assorties.

Conditions à la vente. 31oct

Esclaves! Esclaves!

Succession de Edouard Duquémier

PAR N. VIGNIE, encanteur.

En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 16 octobre 1861, dossier de la Cour No 16,296, il sera vendu aux enchères publiques le SAMEDI, 23 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre les rues Douane et Canal, pour le compte de la dite succession :

1o Adélaïde, négresse âgée de 30 ans, domestique de maison, ménagère.

2o Louise, négresse, âgée de 5 ans, bonne d'un œil, Elisabeth, âgée de deux ans, Joseph mulâtre, âgé de 11 ans, et Gabrielle mulâtresse, âgée de 7 ans.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant—aux frais des acquéreurs. 25oct—31, 7, 16, 23nov.

Succession de Noel Bernoudy.—No 17,371.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur,

Bureau, 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu, SAMEDI, 23 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 octobre 1861, les propriétés foncières suivantes, appartenant à la susdite succession, savoir :

Quatre certains lots de terre, ensemble les bâtiments et améliorations qui en dépendent, situés à Tunisburg, dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississippi, à environ un mille et demi de la ville, désignés par les Nos 21, 22, 23 et 24 de l'îlet No 1. Lesquels lots de terre mesurent chacun, mesure américaine, 29 pieds 6 pouces de face à la rue Homer, sur 115 pieds de profondeur. Le lot No 24, forme l'encoignure des rues Homer et Odéon, le tout d'après le plan fait par J. A. Pueyo, le 23 mai 1848, et déposé au bureau de Jos. Cuvillier, notaire public.

Trois lots de terre situés à Tunisburg, désignés par les Nos 25, 26 et 27, de l'îlet No 1, d'après le plan fait par J. A. Pueyo, le 23 mai 1842, déposé au bureau de Jos. Cuvillier, notaire public. Lesquels lots de terre, mesurent, mesure américaine, savoir : Le lot No 25—29 pieds 6 pouces de face à la rue Odéon, sur 117 pieds 6 pouces de profondeur. Les lots Nos 26 et 27—29 pieds 6 pouces de face à la rue Odéon, sur 117 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an du date, et 5 pour cent en cas de non paiement à l'échéance.

Actes de vente pardevant C. E. Fortier. 23oct—26,31—nov 7,15,23

ESCLAVES A L'ENCAN

Succession de Juan Ygnacio de España.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

En vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 octobre 1861 dossier de la Cour No 16,652, il sera vendu à l'encan public, le samedi 23 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane les esclaves suivants, pour le compte de ladite succession :

1o—WASHINGTON, âgé d'environ 46 ans, cicatrice et scrofule sur le côté gauche du cou, et bouvier.

MILLY PAGA, sa femme, âgée d'environ 45 ans, maladive.

2o—JACOB, âgé d'environ 48 ans, cataracte à l'œil droit.

JUDY, sa femme, âgée d'environ 45 ans, estropiée de la main gauche et rhumatisme au genou gauche.

3o—FRANCOIS, âgé d'environ 30 ans, ayant une hernie.

VICTORINE, sa femme, âgée d'environ 41 ans, [illegible].

4o—DUCIS, âgé d'environ 38 ans, bonne santé.

5o—PLEASANT, âgé d'environ 36 ans, malade, paralysé.

6o—ALECK, âgé d'environ 70 ans.

7o—ANTOINE, âgé d'environ 70 ans.

N. B.—Le mari et la femme seront vendus ensemble.

TERMES ET CONDITIONS—[illegible] [illegible].

Succession de Adelaide Brown, No 17,203.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur,

No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu SAMEDI, 16 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, [illegible] [illegible].

Succession de Marie Hes. Cornier—No 1[illegible],339.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,

No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu, samedi, 9 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 27 septembre 1861, les propriétés et les esclaves ci-après appartenant à la susdite succession, savoir :

ONZE PORTIONS DE TERRE situées à Gentilly, en cette paroisse, à environ 5 milles de la Cathédrale, à main droite en partant de la ville, désignées par les Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 2, 3, 4 et 5, d'après un plan dressé par A. Castaing le 30 avril 1858, lesquelles portions de terre mesurent chacune un arpent on 191 pieds de face au chemin de Gentilly, sur 30 arpents ou 5,338 pieds de profondeur, les Nos 6 à 12 sont contigus, le No 6 touche à la propriété de M. J. B. Hursey et le No 12 touche à celle de Mme Marie Pouplin; les entourages limitrophes aux propriétés Hursey et Pouplin sont faits jusqu'au bois; les Nos 2, 3, 4 et 5 sont également contigus, le lot No 2 touche à la propriété de M. J. B. Hursey et le No 5 à celle de M. Louis Lambert, ci-devant propriété M. Dounes. Les entourages limitrophes aux propriétés de MM. Lambert et Hursey sont faits jusqu'au bois. Il se trouve une quantité de pacaniers sur ces terres. L'exécuteur testamentaire se réserve un délai de deux mois pour enlever le bois coupé sur les susdites portions de terre.

Bob, nègre âgé d'environ 58 ans, charretier, bonne pioche, partiellement estropié de deux doigts d'une main.

François, nègre âgé d'environ 42 ans, boulanger, charretier, bonne pioche, ayant une hernie.

Herman, nègre âgé d'environ 60 ans, excellent laboureur, bonne pioche, charretier, bonne hache, ayant une hernie et quelques fois mal à la jambe.

Nelson, nègre âgé d'environ 60 ans, bonne pioche, et peu jardinier, ayant la vue affectée et sujet aux crises.

118 lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés comme suit :

8 lots de terre Nos 1 à 8, de l'îlet 36, d'après cadastre de la ville No 1,927, renfermé par les rues Abondance, Trésors, Bagatelle et l'Avenue St-Antoine.

24 lots de terre Nos 1 à 24, de l'îlet 37 d'après cadastre de la ville No 1,794, renfermé par les rues Bagatelle, Agriculture, Abondance et Avenue St-Antoine.

24 lots de terre Nos 1 à 24 de l'îlet 34, d'après cadastre de la ville No 1795, renfermé par les rues Union, Bagatelle, Agriculture et Abondance.

24 lots de terre Nos 1 à 24 de l'îlet 33, d'après cadastre de la ville No 1926, renfermé les rues Union, Bagatelle, Abondance et Trésors.

24 lots de terre Nos 1 à 24 de l'îlet 29, d'après cadastre de la ville No 1925 renfermé par les rues Français, Union, Abondance et Trésors.

9 lots de terre Nos 1 à 9 de l'îlet 31, d'après cadastre de la ville No 1970 renfermé par les rues Français, Union, Trésors et Bienfaits.

8 lots de terre Nos 1 à 8 de l'îlet 32, d'après cadastre de la ville No 1969, renfermé par les rues Union, Bagatelle, Trésors et Bienfaits.

La moitié indivise de 10 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos 1 à 10 de l'îlet renfermé par les rues St-Antoine, Espérance, Annette et Lol.

Les plans des susdites propriétés peuvent être examinés au bureau de l'encanteur.

Conditions.—Pour les esclaves, comptant, payable au moment de l'adjudication.—Pour les propriétés foncières, moitié comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs se feront mettre en possession à leurs frais et les taxes dues en 1862 seront à leurs charges.

Les actes de vente par-devant P. E. Laresche, notaire public. 1oct—1,10,17,24 31—9nov

AVIS DU MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés—Les Etats Confédérés vs un chargement de chaland—No 58.

Dans la Cour de District des Etats Confédérés District de la Louisiane. No—— En vertu d'un writ de venditioni exponas qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 2 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

Un chargement de charbon, No 58, à Rickesvelle, Paroisse Jefferson.

Conditions—Comptant sur livraison.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1861.

C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C. 23oct—

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

Les Etats Confédérés vs le navire Toulon, ses canots, apparaux, &c.

Dans la Cour de District des Etats Confédérés—District de la Louisiane—No 11

En vertu d'un writ de VENDITIONI EXPONAS à moi adressé dans l'affaire ci-dessus je procéderai à vendre au plus haut enchérisseur le jeudi treize octobre jour d'octobre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, le navire TOULON, ses agrès, apparaux, ameublements et canots, (No 794 27/95) tonneaux.

Conditions—Comptant en billets de la Confédération.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés.

C. B. BEVERLEY, Marshal des E.-C. 30 sept—au 30 oct

VASES! VASES!!

40 VASES en marbre blanc d'Italie, de deux dimensions, pour JARDINS et pour MONUMENTS.

Régiment des Gardes d'Orléans

—Sixième Compagnie—

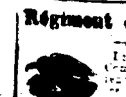

Les sergents et caporaux de la Sixième Compagnie sont notifiés qu'ils ont à se rendre à l'arsenal [illegible] à 7 [illegible] pour [illegible] l'instruction du [illegible]. Les [illegible] sont requis de s'y rendre.

La [illegible] 31o [illegible]

E. A. BREGNIER, Capitaine.

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS

[illegible] 29 octobre 1861.

[illegible] GARDES D'ORLEANS [illegible] à l'élection d'un capitaine et d'un sous-lieutenant [illegible].

Par ordre de N. AUGUSTIN, colonel. E. PUECH, Adjudant-Major. 31oct—1f

QUARTIER GENERAL DES VOLTIGEURS D'ORLEANS.

Les [illegible] [illegible].

Par ordre du capitaine. V. DAVID, Jr., Sergent-Major. 31 oct—2f

COMPAGNIE BELGE.

[illegible] forme ordre les [illegible] tous les MERCREDIS et SAMEDIS [illegible] à 7 heures [illegible].

Par ordre du capitaine. Le sergent major [illegible]. 31oct—1f

TIRAILLEURS FRANCAIS.

Demain [illegible] à 7 heures précises, à la [illegible]. Tenue de ville, képi et fusil.

Le capitaine, G. CHAGNARD. 3 oct—1

ATTENTION!—GARDE SUISSE.

Les membres de cette Compagnie sont priés de se trouver tous à leur arsenal, cette après-midi, à trois heures et demie précises pour l'exercice de bataillon. Départ pour la plaine des Raquettes à quatre heures, heure militaire.

Par ordre du capitaine. C. SCHUMACHER, Sergent-major. 31 oct—1f

Regimiento de Cazadores Españoles de N.-O.

No 3—En las distintas elecciones y nombramientos que han tenido lugar en este cuerpo han sido nombrados los Sres siguientes—

Para capitan de la 3a compa, Du Leonco Roca; 1o Teniente " Franco Sa[illegible]; " " Vicente Puñelas; Capit. de la 4a " Ramon Hernandez; 1o Teniente " José Alvarez; 2o " José Baiera.

En la Pla a Mayor para ejercer con el grado de Mayor, Dn Franco Ribot.

Pagador con el grado de 1o Teniente, G. del Corral. Abanderado " subteniente, J. F. Bregue. 2do Ayudante " " Bernardo Rodriguez.

De orden del Coronel. El Ayudante, G. SEGUI Y GAHONA. 31 oct

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

No 9—La academia de los Sres oficiales, sargentos y cabos mandada para los viernes no tendrá lugar el proximo 1o de noviembre por la solemnidad del dia.

Se reunirá el Regimiento à voluntaria el Sabado 2 à las 3 de la tarde [illegible] de la Ciudad, para [illegible] de Washington, a las 4, [illegible].

De orden del Coronel. El Ayudante. G. SEGUI Y GAHONA. 31 oct—3t

LEGION ESPAÑOLA.

—Orden general No 2.—

En lo sucesivo, los miembros de la Legion asistirán á los ejercicios con kepi.

Nueva-Orleans, 28 de Octubre de 1861.

Por orden del Comandante. T. AVENDAÑO, Ayudante

Orden especial No 3.

La primera Compañía se reunirá el JUEVES 31 del actual, á [illegible], para la eleccion de Capitan que no pudo [illegible].

Nueva-Orleans, 29 de Octubre de 1861. Por orden del Comandante. T. AVENDAÑO, Ayudante.

2nd Bataillon des Chasseurs à pied

[illegible]

CRESCENT RIFLE GUARDS.

[illegible]

P. BOUDOUSQUIER

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.—Compagnie de réserve.

[illegible] Orléans, [illegible] 1861

Ordre spécial No 4.

[illegible]

Batterie des [illegible]

[illegible]

VOLTIGEURS URQUHART.

On demande des hommes jeunes et actifs pour les VOLTIGEURS URQUHART qui se forment actuellement et sera attaché au régiment du colonel Stuart W. Fies pour service actif dans l'armée des Etats Confédérés.

Les uniformes, l'équipement, les armes, un bon logement, &c, sont fournis gratis. S'adresser au capitaine HENRY V. McCALL, Rue de la Commune No 136. 28 oct—6

Nouvelle-Orléans, le 25 octobre 1861

Quartier Général des Cadets Meilleur

Les membres de cette Compagnie sont priés de se rendre à la caserne dimanche le 3 novembre à 8 heures précises, pour exercice en pleine Uniforme complet. Tout membre manquant à l'appel sera rayé de la compagnie.

Par ordre du capitaine, EUG. GERARD. P. LAFFON DE LADEBAT, Sergent-major.

N. B. Tous les jeunes gens désirant faire partie de la Compagnie trouveront une liste chez le capitaine tous les jours de 3 à 5 heures du soir, chemin du Bayou, No 36, entre St Claude et Tremé. 28oct—3f

VENTES JUDICIAIRES.

J. A. Lum & Co. vs. Henry Simons.—No 8737.

Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 7 octobre 1861, et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 11 de novembre 1861, à 10½ heures A. M., sur les lieux, rue de l'Union, entre celles St-Charles et Carondelet, dans le Premier District de cette ville, à vendre publiquement et adjudication de—

4 paires de Roues en bois avec Essieux en fer, complètes, excepté les écrous.

2 Charrettes à brique, avec essieux en fer.

1 Charrette à charbon, avec essieux en fer.

1 Dray.

5 Charrettes à bœufs, avec essieux en fer, sans coffre.

10 paires de Roues de Charrettes, (extra.)

3 Essieux en bois, (extra.)

3 Essieux de wagons pour six chevaux, sans les coffres.

Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER. Shérif de la Paroisse d'Orléans. 5oct—6 et 11

Henry S. Hall vs J. Mason Greenhow.

Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans.—No 6746—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 15 de novembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de—L'esclave nommé ELIZA, négresse, âgée d'environ trente-six ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 16oct—14,25,31—nov5,15

Charles H. Escousse vs. Joséphine Poitevin veuve de Joseph Adolphe Fontenette.

Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 952. [illegible] saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, [illegible] [illegible].

Un terrain [illegible] rue St Bernard [illegible].

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 14oct—14,23,31, nov 5, 15

A VENDRE,

Une NEGRESSE, bonne gardienne d'enfants et domestique de maison, âgée de 15 ans et parfaitement portante. S'adresser No 286, rue St-Louis. 31 oct—3t a

A VENDRE

[illegible]